



Délai référendaire: 8 avril 2023 (1^{er} jour ouvrable: 11 avril 2023)

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

(LEI)

**(Soutien financier aux cantons qui gèrent des centres de départ
à la frontière)**

Modification du 16 décembre 2022

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 2022¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² est modifiée
comme suit:

Art. 73, al. 1, let. c et 2

¹ Les autorités compétentes de la Confédération ou des cantons peuvent procéder à la
rétention de personnes dépourvues d'autorisation de courte durée, de séjour ou d'éta-
blissement afin:

- c. d'assurer leur remise aux autorités compétentes d'un État voisin en vertu d'un
accord de réadmission.

² La rétention selon l'al. 1 dure le temps nécessaire pour garantir la collaboration de
la personne concernée ou pour permettre son interrogatoire et, le cas échéant, son
transport ou jusqu'à sa remise aux autorités compétentes d'un État voisin; elle ne peut
toutefois excéder trois jours.

¹ FF 2022 1312

² RS 142.20

Art. 82, al. 3

³ La Confédération peut participer pendant une période limitée, à raison d'un forfait journalier, aux frais d'exploitation liés à la rétention d'une personne en vertu de l'art. 73, al. 1, let. c. Cette participation financière présuppose:

- a. que la personne concernée soit retenue dans un centre cantonal de départ implanté dans une zone frontalière;
- b. que, dans cette zone, le nombre d'entrées illégales en Suisse et de contrôles de personnes soit exceptionnellement élevé, et
- c. que le centre cantonal de départ serve à héberger à court terme des étrangers appréhendés dans la zone frontalière concernée lors de leur entrée illégale en Suisse et renvoyés sans décision formelle au sens de l'art. 64c, al. 1, let. a.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 16 décembre 2022

Le président: Martin Candinas
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 16 décembre 2022

La présidente: Brigitte Häberli-Koller
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 29 décembre 2022

Délai référendaire: 8 avril 2023